

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 12 juin 2023 à 19 heures**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN – Eloi LIOTARD.

Procuration : Christophe PALUSSIÈRE représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Mathieu MEGARDON.

SIGLES :

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le compte rendu du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Vu la délibération n°2021/09/05 du 13 septembre 2021 fixant les montants des tarifs communaux,

Vu la délibération n°2022/05/07 du 16 mai 2022 fixant les tarifs des droits de place,

Cette délibération fixe la liste exhaustive des tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} juillet 2023 ou 1^{er} septembre 2023 (restaurant scolaire).

Certains tarifs n'ont pas évolué, d'autres ont augmenté notamment la location de la salle des fêtes, les repas de la cantine, l'occupation du domaine public.

Cimetière :

- Concession individuelle de 2 m2 pour inhumation en pleine terre pour une durée de 15 ans renouvelable 300,00 €
- Concession de terrain pour caveau préfabriqué 4,20 m2 pour une durée de 30 ans renouvelable 1 200,00 €
- Concession de terrain pour caveau traditionnel 5 m2 pour une durée de 30 ans renouvelable 1 400,00 €
- Concession d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans renouvelable 530,00 €

Prêt de matériel communal :

- Chaise, l'unité 0,50 €
- Plateau + 2 tréteaux, l'unité 1,25 €
- Livraison/reprise du matériel sur le territoire de la commune 20,00 €

Perception des droits de place :

- Marchands ambulants réguliers, le semestre pour une demi-journée par semaine (6H00-13H00 ou 13H00-20H00) 65,00 €
- Marchands ambulants occasionnels, la place 25,00 €
(camions outillages, ventes matelas, linge, ...)
- Cirques, spectacles itinérants, la journée 25,00 €

Location Salle des Fêtes :

Période du 16 avril au 15 octobre

| | |
|--|------------|
| - Particuliers et associations domiciliés à Pourcieux, 1 journée..... | 350,00 € |
| - Particuliers et associations non domiciliés à Pourcieux, 1 journée | 750,00 € |
| - Caution | 1 000,00 € |

Période du 16 octobre au 15 avril

| | |
|--|------------|
| - Particuliers et associations domiciliés à Pourcieux, 1 journée..... | 400,00 € |
| - Particuliers et associations non domiciliés à Pourcieux, 1 journée | 900,00 € |
| - Caution | 1 000,00 € |

La non-restitution où la détérioration de la clé sera facturée au locataire 150,00 €.

La non-restitution où la détérioration du badge sera facturée au locataire 50,00 €.

Location Salle du Foyer (Place Victor Joseph Chavet) :

| | |
|---|----------|
| - Location à la journée | 100,00 € |
| - Occupation inférieure à 6 heures..... | 50,00 € |
| - Caution | 550,00 € |

La non-restitution où la détérioration de la clé sera facturée au locataire 150,00 €.

Occupation du domaine public Place Victor Joseph Chavet :

| | |
|--------------------------|----------|
| - Zone A, par jour..... | 80,00 € |
| - Zone B, par jour | 200,00 € |

(voir plan annexé)

Commerces : Redevances pour occupation du domaine public

| | |
|---|---------|
| - Terrasse couverte, le m ² par an | 21,50 € |
| - Terrasse de plein air, le m ² par an | 18,20 € |

Régie de Recettes :

| | |
|---|----------|
| - Photocopie ou impression format A4 recto | 0,25 € |
| - Photocopie ou impression format A4 recto/verso | 0,50 € |
| - Photocopie ou impression format A4 recto couleur | 0,50 € |
| - Photocopie ou impression format A4 recto/verso couleur..... | 1,00 € |
| - Photocopie ou impression format A3 recto | 0,50 € |
| - Photocopie ou impression format A3 recto/verso | 1,00 € |
| - Photocopie ou impression format A3 recto couleur | 1,00 € |
| - Photocopie ou impression format A3 recto/verso couleur..... | 2,00 € |
| - Envoi d'une télécopie, la feuille ou mail | 1,00 € |
| - Réception d'une télécopie, la feuille ou mail..... | 1,00 € |
| - Extrait de Matrice Cadastre par relevé de propriété : | |
| - pour l'administration..... | 1,68 € |
| - pour les particuliers..... | 2,29 € |
| - Photocopie de document administratif, format A4 recto | 0,18 € |
| - Photocopie de document administratif, format A3 recto | 0,36 € |
| - Dossier PLU complet (règlement + plans couleurs)..... | 145,00 € |
| - Dossier PLU complet (règlement + plans noir et blanc) | 65,00 € |

Repas du restaurant scolaire (à partir du 1^{er} septembre 2023) :

| | |
|---------------------------|--------|
| - Coût du repas | 4,18 € |
| - Coût du repas PAI | 1,20 € |

Taxi :

| | |
|---|----------|
| - Droit de stationnement, par an et par emplacement | 330,00 € |
|---|----------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour établir les éventuels contrats ou conventions relatifs à ces tarifs.

Seuls les tarifs surlignés ont été modifiés.

- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitudes a été signée avec la Société du Canal de Provence le 13 décembre 2021, pour l'opération d'extension et de rénovation du réseau de Pourcieux. Il convient de délibérer afin de régulariser cette convention.

Il s'agit d'une convention de servitudes d'aqueducs souterrains et de passage dont l'emplacement est indiqué sur les plans parcellaires annexés à la convention. Les parcelles concernées sont les suivantes : AB 324 – La Planque (48 ml), AD 325 – Campredon (38 ml), AD 327 – Campredon (21 ml), AD 379 – Saint Martin (74 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitudes.

3) Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 2 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la commune de Pourcieux doit désigner avant le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale de Pourcieux ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

Article 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

Article 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Article 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire de Pourcieux à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

Article 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La secrétaire générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la défense extérieure contre l'incendie du quartier La Tourre, la mise en place d'une borne incendie est nécessaire.
L'emplacement idéal pour l'implantation de cette borne se situe sur la parcelle AK369 appartenant à Madame Véronique SASSO.
Considérant qu'il est d'intérêt général d'instituer des servitudes de passage en tréfonds afin de pouvoir créer une Défense Incendie sur la parcelle concernée,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nécessité d'implanter une borne incendie sur la parcelle AK369 sise quartier La Tourre appartenant à Madame Véronique SASSO, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage en tréfonds avec Madame Véronique SASSO ou son représentant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de défense extérieure contre l'incendie, mandate Monsieur le Maire pour inscrire les dépenses au budget communal.
- 5) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune. Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

La séance est levée à 19 heures 45.